

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

74170 - HAUTE-SAVOIE

N°55/2026

ARRETE MUNICIPAL

ARRETANT LE MONTANT DES PRIMES VERSEES AU SPORTIF DE HAUT NIVEAU

MONSIEUR CESAR BEAUVAIS

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/097 du 22 mars 2026 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025/254 du 10 décembre 2025 relative aux contrats de parrainage et d'image avec les sportifs de haut niveau pour l'année 2026 ;

VU le contrat de partenariat sportif de haut niveau 2026 signé avec Monsieur César BEAUVAIS en date du 26 décembre 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article n°3 du contrat de partenariat relatif à la prime fixe et aux primes de résultats, il est attribué à Monsieur César BEAUVAIS la prime aux résultats pour l'année 2026 qui sera réglée par mandat administratif selon le décompte défini comme suit :

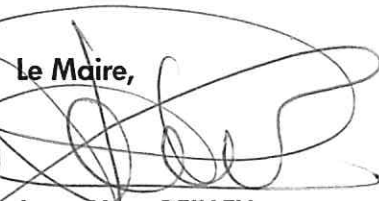
CESAR BEAUVAIS - BIATHLON

CONTRAT DE PARTENARIAT SPORTIF DE HAUT NIVEAU 2026			
PRIMES AUX RESULTATS 2026			
COUPES DU MONDE			
COUPE DU MONDE – OSTERSUND – SUEDE - TOP 20			90 €
COUPE DU MONDE – OSTERSUND – SUEDE - TOP 12			150 €
COUPE DU MONDE – RUHPOLDING – ALLEMAGNE - TOP 19			90 €
COUPE DU MONDE – ARBER – ALLEMAGNE - TOP 22			90 €
COUPE DU MONDE – SJUSJOEN– NORVEGE - TOP 24			90 €
COUPE DU MONDE – LAKE PLACID – USA - TOP 29			90 €
COUPE DU MONDE – LAKE PLACID – USA - TOP 17			150 €
TOTAL PRIME AUX RESULTATS 2026			750,00 €

Article 2 :

Monsieur le Maire et la Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 26/06/2026

 **Le Maire,**

Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 03 - 07 - 26

Télétransmis le 03 - 07 - 26